



**MAS  
SILIA  
CUP 2023**  
24, 25, 26 MARS

PARCOURS  
TACTIQUES ET  
CÔTIERS  
MONOTYPES  
IRC  
OSIRIS

**IN SHORE**

**OFF SHORE**

TROPHÉE CORSICA MED  
DU 23 JUIN  
AU 2 JUILLET

**MAS  
SILIA  
CUP 2023**

COURSE  
AU LARGE  
MINI 6,50  
CLASS 40  
SUN FAST 30 OD  
IRC  
OSIRIS



# AVIS DE COURSE

**Du 24 au 26 mars 2023**

## **Grade 4 CNTL Marseille Vieux-Port**

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### **0. PRÉAMBULE**

*Prévention des violences et incivilités*

*La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.*

*A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants*

### **1. RÈGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les règles de classes et les règles des systèmes de jauges concernées,
- 1.6 les règles des Championnats UNCL IRC Méditerranée 2023,
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### **2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions (cf. Art. 5.1)
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur la page internet de la Massilia Cup <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2023-885.htm> et sur le groupe de messagerie électronique « Massilia Cup – Tableau officiel »

### **3 COMMUNICATION**

- 3.1 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques et permettant l'utilisation d'une application de messagerie électronique est obligatoire.
- 3.2 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de la Massilia Cup : <https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2023-885.htm>
- 3.3 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie « Massilia Cup - Tableau officiel » qui sera le tableau officiel. Il est de la responsabilité des skippers et équipiers à rejoindre le groupe de messagerie.
- 3.4 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

4.1.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par leurs règles de classes. Quand ils ne sont pas régis par une classe, ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 Tous les bateaux listés ci-dessous :

- jauge IRC 2023, classes IRC0, IRC1, IRC2, IRC3, IRC4 et Vintage,
- jauge OSIRIS, classes R3, R4, C et D figurant sur la [table des handicaps](#),
- monotypes : J70, Surprise et Grand Surprise.

4.2.1 L'organisateur se réserve le droit, d'imposer à un bateau un type d'épreuve ou un groupe de classement en fonction de ses caractéristiques et/ou de sa catégorie de conception.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant les formulaires disponibles sur ce lien :

<https://www.cntl-marseille.com/actualites/massilia-cup-inshore-2023-885.htm>

4.5 **Pour valider votre inscription vous devez vous acquitter des frais d'inscription, après le 10 mars 2023 une majoration sera appliquée (voir Art.5)**

Possibilité de paiement :

- en paiement à distance, un lien de vous sera envoyé à la réception de votre pré-inscription
- par chèque bancaire à l'ordre du CNTL en indiquant au dos le nom et le n° de voile du bateau,
- en appelant le secrétariat pour effectuer un paiement à distance par carte bancaire,
- en effectuant un virement bancaire en indiquant lors du virement le nom et le n° de voile du bateau (attention tous les frais bancaires restent à la charge du donneur d'ordre).

4.6 **Pour toutes inscriptions et/ou règlements des droits à payer parvenus après le 10 mars 2023, l'organisateur ne pourra pas garantir la totalité des prestations prévues (Place au port, opération de grutage, dotation coureur ...). Aussi, il se réserve le droit de refuser l'inscription.**

#### 5. DROITS À PAYER ET ANNULATION

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Longueur	Jusqu'au 10 mars 2023	Après le 10 mars 2023
Inferieur 7,99m	230	280
De 8 à 8,99m	260	310
De 9 à 9,99m	280	340
De 10 à 10,99m	300	360
De 11 à 11,99m	330	400
De 12 à 12,99m	360	440
De 13 à 13,99m	400	480
De 14 à 14,99m	480	580
15 m et plus	600	730

- 5.2 Pour une annulation d'inscription avant le :
- avant le 10 mars 2022, 20% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice.
  - Entre le 11 et le 19 mars 2023, 50% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice.
- À compter du 20 mars 2023 le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice.

## 6. PUBLICITE [DP][NP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

## 7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

## 8. PROGRAMME

### 8.1 Confirmation des inscriptions

Bateaux	Confirmation des inscriptions
<i>IRC, OSIRIS, J70, Surprise, Grand Surprise</i>	Jeudi 23 mars de 10h à 21h

### 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve

Voir Art.9 de l'avis de course

### 8.3 Jours de course

Date	Briefing Skipper	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Groupes
24 mars 2023	09h30	11h00	<i>Tous</i>
25 mars 2023	09h30	11h00	<i>Tous</i>
26 mars 2023	09h30	11h00	<i>Tous</i>

- 8.4 L'heure du dernier signal d'avertissement du dernier jour de course, sera donnée par avenant, diffusé le samedi 25 mars 2023 au plus tard à 20h00.

## 9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.
- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de jeudi 23 mars 14h00.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés et/ou mesurés à tout moment.
- 9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à partir de vendredi 24 mars 2023 à 10h00.
- 9.5 [DP] Identification sur les voiles, les concurrents doivent être en conformité avec leurs règles de classe ou leur système de jauge.

## 10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

## 11. LIEU

- 11.1 Plan du site de l'épreuve disponible sur :  
<https://www.cntl-marseille.com/contenu/documents/394507651214.pdf>
- 11.2 Zone de course, pour tous les groupes « Rade de Marseille », « Parc National des Calanque » et « Côte bleu ». Voir annexe zone de course.

## 12. LES PARCOURS

- 12.1 Les parcours seront de type tactique et ou côtier pour les groupes IRC et OSIRIS, les parcours seront de type tactique pour les monotypes.

## 13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 13.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 13.3 Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

## 14. CLASSEMENT

- 14.1 Pour chaque groupe, 1 course devra être validée pour valider la compétition.
- 14.2 Pour chaque groupe, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL s'appliquera pour le système OSIRIS.

- 14.3 **Groupes Massilia Cup Équipage IRC**  
- Si dans un groupe de classement le nombre de bateaux est inférieur à 5 (cinq), ce groupe sera fusionné avec un autre groupe de classement afin de garantir la prise en compte des classements par la FFvoile.  
- Des classements par extraction avec recalcul des points pourront être effectués si au moins 5 bateaux du même type ou de la même classe IRC, IRC Vintage compris (Cf. règle 7.3 du règlement IRC Med Équipage 2023) sont présents dans un même groupe de classement.  
- Le classement IRC (groupe ou extraction d'un groupe) comptera pour le « Championnat UNCL Méditerranée IRC Équipage ».
- 14.4 **Groupes Massilia Cup Équipage OSIRIS**  
Un découpage en plusieurs groupes pourra être effectué en fonction du nombre et type de bateaux inscrits.
- 14.5 **Groupes Massilia Cup J70, Surprise, Grand Surprise**  
- pour chaque monotype, des classements (par classe, ex : féminine, jeune, master...) par extraction avec recalcul des points pourront être effectués au sein d'un même groupe, si au moins 5 (cinq) bateaux de la même classe sont inscrits.
- 15. BATEAUX ACCOMPAGNEURS**  
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.
- 16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**  
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17. PLACE AU PORT, GRUTAGE ET STATIONNEMENT DE REMORQUE**
- 17.1 Les bateaux seront accueillis sur le plan d'eau du CNTL du mercredi 22 mars au mardi 28 mars 2023, sous la seule responsabilité du propriétaire.
- 17.2 Les bateaux pourront être accueillis en dehors de la période ci-dessus, après réservation auprès du secrétariat du CNTL au 04 91 59 82 04 ou par e-mail [maitredeport@cntl-marseille.com](mailto:maitredeport@cntl-marseille.com)
- 17.3 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Cette obligation s'applique aussi aux remorques sur le parking de CNTL.
- 17.4 Les opérations de grutages se feront du 22 mars au 28 mars 2023, un rendez-vous est obligatoirement pris au secrétariat du CNTL 04 91 59 82 00 et sera validé dès réception des droits à payer.
- 17.5 Les bateaux régulièrement inscrits à la SNIM verront leur période d'accueil prolongée sur le plan d'eau du CNTL jusqu'au samedi 1er avril 2023 12H00. Les manœuvres de grutages et le stationnement des remorques pourront se faire jusqu'au mercredi 12 avril 2023.
- 18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**  
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19. PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent

des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : aux trois premiers de chaque groupe.

**22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Samuel Cartier  
CNTL Marseille Vieux-Port  
[evenements@cntl-marseille.com](mailto:evenements@cntl-marseille.com)  
04 91 59 82 02  
06 67 09 67 74

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

# ANNEXE ZONE DE COURSE

